

CENTRE D'HÉBERGEMENT L'ENTRE-TOÎT

Code d'éthique

**Ensemble des lois et dispositions légales relatives à une matière spéciale.
Ensemble de règles, de préceptes, de prescriptions**

**Rédigé par Pierre Lord
Directeur général**

**Adopté par le conseil d'administration
le 20 mai 2008**

Le Centre d'hébergement l'Entre-Toît
tient à remercier
tous les employés et
les membres du conseil d'administration
pour leur précieuse collaboration
à la mise en place de ce document
essentiel à la bonne marche de notre ressource.

Table des matières

Introduction	4
1. Notre mission	4
2. Notre clientèle	4
3. Notre approche	5
4. Chartes, lois et déclarations	5
5. Les principes reliés à la personne	5
6. Droit à des services de qualité.....	6
7. Droit d'être informé de son état de santé.....	6
8. Respect de la confidentialité.....	6
9. La transmission de l'information à la personne et le respect de la confidentialité	7
10. Respect de la propriété.....	7
11. Droit d'être impliqué et de consentir à ses soins	8
12. Qualité du milieu de vie.....	8
13. L'intégrité des relations interpersonnelles	8
14. Le respect de la dignité et de l'intégrité physique et morale du client	9
15. Le développement des capacités et/ou aptitudes du client	9
16. Responsabilisation.....	10
17. La protection, la sécurité et la santé de la personne	10
18. Respect de l'individualité	10
19. Comportements à éviter.....	11
20. La dispensation de services de qualité.....	11
21. Devoirs et responsabilités du client	12
22. L'exercice d'un recours	12
23. La confidentialité	12
24. Situation de crise	12
25. La sécurité des lieux	13
26. La propreté des lieux	13
27. Responsabilités envers les collègues et l'employeur	13
Conclusion	14

INTRODUCTION

Le code d'éthique se veut une ligne de conduite adoptée par le conseil d'administration du Centre d'hébergement l'Entre-Toit afin d'assurer le respect des droits fondamentaux, à la fois du client et du personnel, (employés, bénévoles, stagiaires et administrateurs) du centre d'hébergement. De plus, il doit guider notre réflexion de façon à ce que nos actions soient en accord avec les valeurs de l'organisme.

Nous reconnaissons et respectons chez le client :

- Son individualité;
- Ses qualités humaines
- Ses valeurs et croyances;
- Ses compétences;
- Le pouvoir que le client a sur sa vie.
- Ses droits en tant que citoyen

Le présent code d'éthique s'adresse à l'ensemble des intervenants oeuvrant dans le processus de dispensation des services au centre d'hébergement, qu'ils soient employés, stagiaires, bénévoles et/ou sous contrat avec l'établissement.

Nous voulons nous assurer que chaque client que nous accueillons soit compris et respecté dans son cheminement.

Nous avons le souci de lui offrir des services de qualité ajustés à ses besoins et à sa réalité.

Le code d'éthique est l'expression de notre engagement individuel et collectif face à la reconnaissance et au respect des droits et libertés de la personne qui sont encadrés par les diverses législations en vigueur au Québec. Ce document est ainsi un guide de référence traitant de nos conduites professionnelles envers les clients que nous accueillons.

Il nous rappelle enfin que l'éthique se traduit par des gestes et des attitudes empreints de dignité et de respect.

1. NOTRE MISSION

Établir et administrer un ou des lieux d'hébergement transitoires propre à favoriser la stabilisation sociale pour des personnes adultes aux prises avec le double problème de santé mentale et de démêlés judiciaires et favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes ayant des problèmes de santé mentale qui leur sont confiés

2. NOTRE CLIENTÈLE,

Hommes adultes, psychiatisés et judiciairisés.

Ces personnes sont aux prises avec des difficultés d'adaptation et font face à l'isolement social.

Ils proviennent de divers établissements psychiatriques, ou de milieux carcéraux de l'île de Montréal.

Ces gens peuvent être aux prises avec des problèmes de toxicomanie, de délinquance, d'itinérance, de difficultés d'apprentissages, de non reconnaissance de leurs problèmes de santé, d'ordre psychiatrique ou physique.

3. NOTRE APPROCHE

Par nos interventions structurées, nous soutenons et accompagnons la personne dans son processus de réinsertion sociale dans la communauté et ce, peu importe la nature du projet de la personne, que ce soit un stage préparatoire au travail, un retour aux études ou, à titre d'exemple, des activités sociales, culturelles et sportives.

Nos interventions s'inspirent de diverses approches : notre relation thérapeutique est fondée sur les principes humanistes. Nous faisons d'autre part usage de l'approche comportementale, motivationnelle, systémique, selon les besoins de la personne. Nos approches d'interventions sont bonifiées par la multidisciplinarité de l'équipe d'intervenants, et le désir d'adapter nos méthodes aux besoins de la clientèle.

4. CHARTES, LOIS ET DÉCLARATIONS

Plusieurs chartes, lois et déclarations témoignent de l'évolution de la perception de la société à l'égard des personnes ayant des problèmes de santé mentale et de la reconnaissance de leurs droits comme en font foi les événements suivants :

Le contrat moral qui nous lie à la personne a pour but de garantir le respect intégral de ses droits et libertés en conformité avec les chartes, lois et déclarations :

1968	Déclaration des droits des déficients mentaux.
1971	Adoption de la Loi sur les Services de Santé et Services sociaux. Déclaration des droits des déficients mentaux.
1975	Proclamation de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.
1978	Adoption de la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées; la personne vivant avec une déficience intellectuelle est un citoyen à part entière.
1982	Adoption de la Charte canadienne des droits et libertés.
1986	Déclaration ministérielle confirmant la volonté du ministère de la Santé et des Services sociaux de favoriser l'intégration sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle.
1988	Document ministériel (M.S.S.S.) <i>L'intégration des personnes présentant une déficience intellectuelle un impératif humain et social.</i>
1989	Adoption de la Politique de santé mentale.
1992	Adoption de la Loi 120 .
1997	Dépôt par le MSSS du guide de planification des services en autisme.

5. LES PRINCIPES RELIÉS À LA PERSONNE

Notre façon de nous comporter doit témoigner de notre respect envers le client ayant des problèmes de santé mentale et de notre préoccupation à l'égard de ses besoins. Cet engagement concorde avec les principes et devoirs suivants:

Le client est maître d'œuvre de sa vie. À ce titre, notre devoir est de lui proposer des services personnalisés et d'encourager sa participation à tous projets et décisions qui le concernent afin qu'il puisse, graduellement, s'approprier du contrôle de sa vie.

Le client possède en lui des ressources et un potentiel de changement qui contribuent à son épanouissement. Notre devoir est de lui permettre et de l'aider à découvrir ses intérêts et compétences de même que de retrouver sa dignité et sa place dans la société. Nous devons créer ou l'aider à créer autour de lui des conditions favorables à sa réadaptation et à sa réintégration sociale tout en privilégiant des approches valorisantes et chaleureuses.

6. DROIT À DES SERVICES DE QUALITÉ

Le client a le droit d'être informé de l'existence des services et des ressources disponibles ainsi que des modalités d'accès à ces services et à ces ressources.

Le droit de recevoir des services de santé adéquats sur les plans à la fois médical, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée, dans le respect des règles de fonctionnement du centre d'hébergement et des ressources disponibles.

7. DROIT D'ÊTRE INFORMÉ DE SON ÉTAT DE SANTÉ

Le droit d'être informé de son état de santé et de bien-être de manière à connaître, dans la mesure du possible, les différentes options qui s'offrent à lui ainsi que les risques et conséquences généralement associés à chacune de ces options avant de consentir à des soins le concernant.

Le droit de consulter son dossier médical et d'en obtenir une copie, sauf si de l'avis du médecin traitant une telle connaissance lui causerait vraisemblablement un préjudice sérieux. Le client n'a cependant pas accès aux renseignements fournis par un tiers ou concernant un tiers qui n'en a pas donné l'autorisation, sauf si ce tiers est un professionnel de la santé ou des services sociaux ou un employé dans l'exercice de ses fonctions selon les principes de la loi 65. À la demande du client, le Centre d'hébergement l'Entre-Toît doit lui procurer l'assistance d'un professionnel qualifié pour l'aider à comprendre les renseignements contenus dans son dossier médical.

8. RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Les intervenants doivent et s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives aux clients.

Le dossier du client est confidentiel et nul ne peut y avoir accès sans son autorisation, sauf pour les professionnels impliqués dans les services de santé ou les services sociaux et, dans certains cas particuliers, prévus par la loi 65.

Les échanges d'informations et les discussions à propos d'un client se font dans un local approprié dans lequel aucun autre client n'est présent. Ainsi, les intervenants sont toujours soucieux de la nature confidentielle des informations cliniques qui sont obtenues et discutés.

Le client a droit au respect du secret professionnel.

Afin de protéger le client contre certains préjugés à son égard, le Centre d'hébergement l'Entre-Toît favorise l'anonymat pour faire en sorte que celui-ci ne soit pas identifié publiquement comme étant une personne qui requiert des services psychiatriques.

9. LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION À LA PERSONNE ET LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Nous avons le souci de fournir au client ou à son représentant des informations claires et honnêtes sur tout sujet pouvant contribuer au mieux-être de sa personne dans le respect de la Loi sur la confidentialité.

Les conduites attendues du personnel envers le client:

- Nous donnons de l'information au client ou, avec son consentement, à son représentant légal sur tous sujets le concernant tels les droits de la personne, son cheminement dans les services, son état de santé, sur l'existence des autres services et ressources disponibles et leurs modalités d'accès;
- En tout temps, le client peut demander au Centre d'hébergement que les renseignements le concernant ne soient pas utilisés à des fins de sondage et de sollicitation de dons, conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec.
- Nous adoptons un langage clair et accessible dans nos échanges avec le client, ou son représentant et nous nous assurons qu'il comprenne tout aussi bien la démarche qui lui est proposée que les résultats escomptés.
- Les intervenants font preuve de discrétion en évitant de commenter dans des lieux publics des propos concernant la personne.
- Nous facilitons l'accès au dossier du client lorsque celle-ci ou son représentant en fait la demande; ceux-ci peuvent y référer avec le support d'un membre du personnel, conformément à la politique en vigueur dans le centre.
- Le personnel respecte le secret professionnel et la confidentialité des informations concernant le client;
- Tout échange au sujet du client se déroule uniquement en présence des personnes concernées, à des moments opportuns et dans des lieux appropriés.

10 RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

Le Centre d'hébergement l'Entre-Toit s'assure de la protection des biens et effets personnels du client.

Seul le client peut disposer des objets qui lui appartiennent, sauf si il est entendu par l'administration que certains objets en sa possession peuvent présenter un risque clair à sa sécurité et à celle des autres personnes présentes dans la ressource (objets contondants, armes blanches). Personne n'est autorisé à fouiller dans les effets personnels du client, sauf si des raisons de sécurité ou d'hygiène l'imposent ou en conformité avec les politiques du Centre d'hébergement.

Personne ne peut effectuer un retrait d'argent appartenant à un client, sans son consentement écrit ou en cas d'incapacité, du consentement écrit de son représentant légal.

Le client est informé avec transparence de sa situation financière. Si nécessaire, une entente est prise avec le client ou son représentant légal afin d'assurer une allocation pour ses menues dépenses.

11. DROIT D'ÊTRE IMPLIQUÉ ET DE CONSENTIR À SES SOINS

Le droit de participer à toute décision affectant son état de santé ou de bien-être. Il a notamment le droit de participer à l'élaboration de son plan d'intervention ou de son plan de services individualisés lorsque de tels plans sont requis.

Le droit d'accepter ou de refuser les soins qui lui sont proposés, quelle qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'examen, de traitements, de prélèvements, de traitements ou toute autre intervention. Sa décision doit être prise sans contrainte, de façon libre et éclairée, sauf si l'exercice de ce droit constitue un danger pour lui ou pour autrui.

(Tout refus de traitement de la part d'un client doit être communiqué à l'équipe traitante dans les plus brefs délais.)

12. QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

Le Centre d'hébergement l'Entre-Toît procure aux clients des conditions de vie sécuritaires et toutes les mesures pertinentes sont prises afin d'éliminer les risques d'accident.

Le Centre d'hébergement l'Entre-Toît assure aux clients une alimentation saine et nutritive dans un milieu de vie attrayant où l'ordre et la propreté sont adéquatement maintenus.

Le client a droit à un milieu calme et exempt de bruits excessifs,

La qualité de l'air respecte les exigences de la loi sur la protection des non-fumeurs.

13. L'INTÉGRITÉ DES RELATIONS INTERPERSONNELLES

Les confidences reçues d'un client témoignent de sa confiance et de son estime envers l'intervenant. Celui-ci les garde secrètes, sauf si elles sont de nature à éclairer la personne responsable de son accompagnement, ou si elles témoignent clairement d'un projet pouvant causer préjudice à lui ou à une tierce personne ou des manquements à des conditions légales.

L'intervenant dit toujours la vérité au client. Il évite de faire de fausses promesses et d'entretenir des illusions chez un client.

L'intervenant maintient une distance thérapeutique dans son implication professionnelle avec le client.

13.1 ABUS

Aucune forme d'intimidation, de violence physique, psychologique ou verbale n'est tolérée de la part des intervenants et des clients.

Si un client manifeste un comportement agressif, l'intervenant tente de le calmer par tout moyen thérapeutique approprié. S'il doit utiliser la force, celle-ci doit être

limitée à ce qui est nécessaire à la maîtrise de la situation et ne doit nullement être employée dans un esprit punitif.

L'intervenant s'abstient d'utiliser son statut d'autorité dans le but d'obtenir des faveurs ou des contacts sexuels avec un client même dans le cas où ce dernier y consent explicitement ou implicitement.

14. LE RESPECT DE LA DIGNITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE DU CLIENT

14.1 DROIT AU RESPECT ET À LA DIGNITÉ

Le droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation.

Le client est un être unique avec ses forces vives. Il a droit au respect de sa dignité et de son intégrité. Nous nous engageons à faire preuve d'écoute à son égard tout en demeurant attentifs à ses besoins.

14.2 LES CONDUITES ATTENDUES DU PERSONNEL ENVERS LE CLIENT :

- Nos paroles et nos gestes envers le client sont empreints de courtoisie et de chaleur humaine. Ceci devrait toujours être actualisé même en dehors de la présence du client.
- Le client reçoit toute l'attention nécessaire que requiert sa condition et nos interventions sont respectueuses de son rythme d'évolution personnel.
- Nous encourageons le client à faire des choix en conformité avec ses goûts et ses intérêts et nous lui offrons l'opportunité de les exercer.
- Nous sommes attentifs à l'opinion du client et la prenons en considération.
- Nous sommes soucieux de préserver l'intimité et l'intégrité du client dans toutes les sphères de sa vie (sociale, affective, amoureuse, personnelle, professionnelle).

15. LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS ET/OU APTITUDES DU CLIENT

15.1 ASSOCIATION AU TRAITEMENT

Le client est tenu au courant de ce qui le concerne, notamment au sujet des services disponibles et de son plan d'intervention.

Les intervenants répondent à ses questions dans un langage simple et accessible.

Le client est encouragé à participer aux décisions qui le concernent.

Les plans d'interventions sont conçus de manière à respecter et à stimuler l'autonomie du client. Les mesures restreignant cette autonomie sont utilisées avec prudence.

Si pertinent, les intervenants encouragent le client à participer à diverses activités, mais la décision finale lui appartient.

16. RESPONSABILISATION

Le client respecte les règlements en vigueur et utilise avec précaution les biens mis à sa disposition.

Le client fait preuve de civisme, de politesse et de respect à l'endroit des autres clients, des intervenants et de tout citoyen.

Le client est responsable de faire part de ses questions, d'exprimer ses besoins et de collaborer à l'élaboration et à l'actualisation de son traitement et se responsabilise également face à ses projets de vie.

17. LA PROTECTION, LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DE LA PERSONNE

La vie de la personne, sa sécurité, son bien-être physique et psychologique, sa santé sont importants et sont protégés contre toute forme de négligence, d'exploitation ou d'abus.

16.1 LES CONDUITES ATTENDUES DU PERSONNEL ENVERS LE CLIENT

- Encourage et respecte les normes d'hygiène et de sécurité.
- Adopte une conduite préventive pour tenter de minimiser les risques d'accident.
- Proscrit toute intervention verbale ou physique abusive.
- Est attentif à la santé, au bien-être et au confort de la personne.
- Encourage la personne à vivre des expériences valorisantes

18. RESPECT DE L'INDIVIDUALITÉ

Le client est encouragé à exprimer son opinion, ses goûts et sa personnalité.

Le client a la possibilité de choisir ses vêtements et ses effets personnels dans la mesure où il le fait dans un contexte socialement acceptable.

Le client est traité en tout temps avec une attitude courtoise et respectueuse.

L'intervenant s'abstient de toute moqueries, insultes, paroles disgracieuses ou attentions importunes qui seraient de nature à blesser ou à humilier le client.

Les services sont dispensés de façon équitable entre les différents clients.

Malgré les limites inhérentes à la vie en centre d'hébergement, le client conserve une vie privée. Le personnel respecte alors son besoin de s'isoler et de converser avec les personnes de son choix.

Le client peut recevoir les soins intimes par une autre personne du même sexe en tenant compte cependant des ressources disponibles. Le personnel essaie de trouver une base d'entente avec lui.

Le client est reconnu et respecté dans sa sexualité. Il peut l'exprimer sans harcèlement venant de l'entourage, tout en respectant l'environnement communautaire. Il reçoit l'information appropriée, notamment au sujet des risques de maladies et d'infections transmises sexuellement.

Les besoins spirituels et religieux du patient sont reconnus et respectés. S'il le désire, le client peut recevoir un accompagnement spirituel ou pratiquer la religion de son choix, le Centre d'hébergement lui facilitant l'accès aux ressources religieuses disponibles.

Le client est invité à exercer son droit de vote, au même titre qu'un autre citoyen, et le Centre d'hébergement lui procure des moyens pour lui permettre de la faire.

19. COMPORTEMENTS À ÉVITER

Bien que plusieurs comportements méritent souvent une réflexion éthique, préférablement discuté en équipe, nous avons identifié un certain nombre d'attitudes que nous devons éviter de manifester envers la clientèle ou en sa présence :

- Toute forme de harcèlement (sexuel, psychologique et verbal);
- De fournir des services hors de notre compétence;
- De provoquer ou d'encourager la violence;
- D'acheter ou de vendre de la marchandise à un client;
- De donner des choses à un client à moins d'une entente avec son supérieur;
- De travailler sous l'effet de l'alcool et de drogues;
- D'accepter qu'un collègue travaille dans un état de consommation;
- De consommer des boissons alcoolisées et des drogues avec un client ;
- De transmettre nos numéros de téléphone personnels à un client;
- Tout échange de services rémunérés ou non, demander des services à un client et/ou accepter un service donné par un client;
- D'accepter une invitation personnelle de la part d'un client;
- D'inviter un client à une activité à son domicile personnel;
- De susciter des liens intimes avec le client et/ou d'avoir une relation sexuelle avec celui-ci;
- D'adopter des comportements inacceptables devant le client (langage vulgaire);
- D'avoir des relations intimes avec un collègue pendant le travail;
- D'être vêtu de façon indécente et/ou inappropriée;
- L'intervenant décourage la mendicité en évitant de donner de l'argent au client ou des objets sollicités par ce dernier;
- Dormir au travail (Met les intervenants et/ou les clients en danger)
- Offrir au client ou à ses proches des services privés
- D'accepter un cadeau de la part d'un client. Si celui-ci insiste, l'intervenant pourra interpellé l'adjoint(e) clinique pour voir si ce cadeau peut ou non être accepté au nom de la ressource (et non au nom de l'intervenant).
- **L'intervenant s'interdit toute forme de commerce avec un client**

20. LA DISPENSATION DE SERVICES DE QUALITÉ

Nos services sont personnalisés et contribuent au développement des compétences du client.

20.1 Les conduites attendues du personnel envers le client:

- Nous valorisons le potentiel et le statut du client en tenant compte des particularités de chacun.

- Nous encourageons le client à participer aux activités organisées par le centre d'hébergement;
- Nous encourageons le client à s'exprimer sur ce qu'il vit et sur sa qualité de vie;
- Les stratégies et démarches adaptatives et réadaptatives ont pour buts le bien-être physique et psychologique du client ainsi que l'élimination des obstacles sociaux limitant l'exercice de ses droits;
- Chaque membre du personnel est concerné et est responsable de la qualité des services à la clientèle.

21. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

La participation du client aux services qui lui sont offerts est primordiale. Nous l'encourageons donc à prendre des responsabilités dans le respect de ses capacités afin qu'il développe ses compétences ainsi qu'une image positive de lui-même.

22. L'EXERCICE D'UN RECOURS

Les droits du client sont inaliénables. Notre devoir est d'assurer le respect de ses droits, de l'informer et de l'assister au besoin s'il désire exercer son droit de recours ou de le référer aux ressources appropriées dans le respect d'autrui.

22.1 Les conduites attendues du personnel envers la personne

- Nous informons le client ou son représentant légal de son droit de recours et de la procédure qui s'y rattache;
- Toute insatisfaction exprimée par le client ou son représentant légal à l'égard des services reçus est prise au sérieux par le personnel et traitée avec diligence;
- Toute plainte doit être référée à la direction.

Toute situation allant à l'encontre du respect des droits de la personne doit être dénoncée et peut faire l'objet d'une plainte.

23. LA CONFIDENTIALITÉ

L'employé, le stagiaire ou l'administrateur respecte la confidentialité de tout renseignement et ne peut en révéler la teneur, verbalement ou autrement, à moins d'être légalement autorisé à le faire. Les confidences d'un client à un employé ne peuvent être ébruitées hors du cadre d'intervention. D'autre part, tout document rédigé dans l'accomplissement de ses fonctions devient la propriété de l'organisme, à moins qu'une personne cadre en décide autrement.

24. SITUATION DE CRISE

24.1 Dans tous les cas de crise, le personnel doit :

- Faire l'évaluation de la situation;

- Impliquer le personnel disponible;
- Isoler le groupe de la crise;
- S'il y a lieu, fermer les locaux et appeler les services d'urgence;
- Communiquer immédiatement avec la direction pour l'informer de la situation;
- La direction s'engage à fournir un soutien au personnel concerné.

24.2 Dans tous les cas où un client ou au membre du personnel nécessite des premiers soins :

- Faire l'évaluation de la situation;
- Au besoin, donner soi-même les premiers soins requis;
- Appeler les services d'urgence (ambulance/police/pompier);
- Communiquer avec l'équipe traitante et la famille avec l'accord du cadre de garde;
- En cas de situation grave, communiquer immédiatement avec la direction pour l'informer de la situation.

25. LA SÉCURITÉ DES LIEUX

Il faut s'assurer que les locaux sont bien verrouillés avant de les quitter, que tout appareil électrique pouvant causer des dommages soit bien éteint :

- Fermer le four;
- Calorifère;
- Dégâts d'eau;
- Feu;
- Bris de matériel;
- Sortie de secours libre.

26. LA PROPRETÉ DES LIEUX

Par respect pour ses confrères de travail et pour l'ensemble des employés, s'assurer de la propreté des lieux à la fin de son quart de travail.

L'intervenant s'assure que chaque client se responsabilise sur la propreté des lieux (chambre, salles communes, cours arrière) en l'amenant à contribuer à diverses tâches ménagères.

27. RESPONSABILITÉS ENVERS LES COLLÈGUES ET L'EMPLOYEUR

Nous adhérons à la conception et au mandat du Centre d'hébergement l'Entre-Toit

Les membres de la direction reconnaissent qu'ils sont tenus aux mêmes obligations éthiques que le personnel.

- Nous sommes solidaires et favorisons un esprit d'équipe constructif;
- Nous assistons un collègue lors d'une situation de crise dans la ressource, ou lorsque celui-ci en exprime le besoin.
- Nous respectons les autres et nous appuyons nos collègues;
- Nous respectons nos engagements : horaire de travail, description de tâches, etc.

- Nous respectons les règles de fonctionnement et les directives émises par l'employeur;
- Nous devons divulguer immédiatement à notre supérieur immédiat toute situation pouvant soulever un problème qui ne respecte pas les directives et le code d'éthique de l'organisme;
- L'employeur s'engage à offrir à son personnel des formations favorisant son apprentissage et permettant de mieux s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.
- Tous les employés reconnaissent qu'ils ont la responsabilité de contribuer à la création d'un environnement et de conditions de travail favorisant la mise en application du présent code d'éthique.
- Nous nous abstenons de critiquer négativement les gestes ou attitudes de nos supérieurs, collègues de travail ou des clients en la présence de ceux-ci.

CONCLUSION

L'élaboration du présent code d'éthique se veut une démarche et un outil de mobilisation qui interpelle l'ensemble du personnel du Centre d'hébergement l'Entre-Toît.

Ce document représente un important cadre de référence des valeurs et principes de l'organisation ainsi que des conduites attendues du personnel envers les personnes que nous desservons.

L'adhésion de tous et chacun à ce code d'éthique est primordiale pour s'assurer de la cohérence de nos services.

C'est dans cette perspective d'ouverture que chaque membre du personnel du Centre d'hébergement l'Entre-Toît est invité, à partir du présent document, à poursuivre une réflexion éthique sur les valeurs fondamentales qui inspirent nos pratiques et conduites.

Tout manquement au code d'éthique du Centre d'hébergement l'Entre-Toît sera soumis à la direction générale et/ou le conseil d'administration qui devra prendre les mesures nécessaires, notamment donner un avertissement ou imposer une suspension temporaire ou permanente.